



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay-le-Gillon
Email : n.vanneau@prunay-le-gillon.fr

Dossier suivi par Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
Tél. : 02 37 25 97 13
Email : v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-46

Le Maire de Prunay le Gillon,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 22 juillet 2021, de COLAS, Agence de Chartres, 11 rue du 19 Mars 1962, 28630 LE COUDRAY, représentée par Messieurs DUMAINE et JARRASSIER (contact.chartres@colas.com)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'un parking, RD 336-2, rue de l'Ouest, 28360 Prunay le Gillon (voir plan), à partir du 29 juillet 2021, pour une durée de 16 jours calendaires, avec fermeture à la circulation, interdiction de circuler, de stationner pour les VL et les PL.

ARTICLE 2 : - Rues barrées en accès lotissement et rue de la Poste.
- Déviation rue Nouvelle – rue de la Poste – rue de l'Ouest

ARTICLE 3 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 29 juillet 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, COLAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
COLAS (contact.chartres@colas.com)



Fait à Prunay le Gillon, le 23 juillet 2021
Le Maire,

Nicolas VANNEAU

DEVIATION RUE L'OUEST TRAVAUX PARKING

